

Compte rendu du Conseil Municipal de Le Ribay Séance du 20 septembre 2012

Le 20 septembre 2012, à 18h30 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, André ROCTON

1°) Financement de l'atelier relais

Le conseil municipal sollicite, près de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, un prêt de 102 000 €, au taux fixe de 4.18 % sur une durée de 15 ans et autorise M. le Maire à signer le contrat.

2°) Atelier relais – contrat de location

Le conseil municipal confie à Me LEROUX-JOURDAN, notaire à Lassay-les-Châteaux la rédaction d'un acte de crédit-bail immobilier pour la location de l'atelier relais

3°) Atelier relais – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu le montant du marché définitif des travaux de l'atelier relais après l'ouverture des plis, le contrat de maîtrise d'œuvre est ramené à 9 818.52 € HT (au lieu de 11 130 € HT)

4°) Atelier relais

Le montant des travaux pour le raccordement électrique de l'atelier s'élève à 927 € HT, pour le raccordement téléphonique : 406.66 € HT + travaux d'alimentation = 1 486.80 € HT

5°) PLU – Résiliation du marché ARTDEVILLE

Vu la décision de la société Artdeville de cesser son activité d'urbaniste libéral à compter du 31 août 2012, le conseil municipal a accepté de résilier le marché en cours concernant la révision du plan Local d'Urbanisme de Le Ribay. Le montant des honoraires à régler à la société Art de Ville s'élève à la somme de 3 875,00 € HT soit 4 634.50 € TTC.

6°) Révision du PLU

Vu l'état d'avancement de cette étude, et la décision de Mme DION de cesser son activité d'urbaniste, le conseil a décidé de présenter 4 dossiers aux personnes publiques associées et à enquête publique.

- Modification n°1 (M1) : pour modifier certaines parties du règlement
- Révision simplifiée n°1 (RS1) ; pour autoriser les activités de loisirs et les énergies renouvelables sur l'ancien terrain militaire
- Révision simplifiée n°2 (RS2) : pour permettre l'extension des exploitations agricoles des hameaux de Chauvallon et de La Champonnière
- Révision simplifiée n° 4 (RS4) : pour prendre en compte la zone inondable de l'Aisne.

La révision simplifiée n°7 (RS7) qui préconisait la protection du bocage est suspendue pour le moment
Les révisions simplifiées n°3 (RS3) et n°6 (RS6).

7°) Agence postale communale

Le conseil municipal adopte l'avenant n°2 à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.

Cet avenant intègre des modifications concernant le fonctionnement des agences postales communales :

- le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle est porté à 1 070 € en 2011 puis à 1 095 € en 2012,
- la possibilité pour la commune, de fixer librement les heures d'ouverture de l'APC,
- le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350 € par titulaire par compte sur 7 jours glissants,
- la prise en charge par la mairie des frais de communications téléphoniques liés au TPE,
- la mise à jour des produits et services courriers colis.

8°) Sinistre carrelage salle R. Davoust

Vu les dommages constatés sur le carrelage de la salle R. Davoust et à la déclaration de sinistre déposé envers l'entreprise concernée, le conseil municipal accepte les conditions de remboursement de l'assurance soit 2 679.03 € (pour la pose et dépose du matériel de cuisine et la perte locative pendant les travaux.

9°) Poteau éclairage - remplacement

Le poteau d'éclairage situé en face de la mairie a été de nouveau percuté. Son remplacement ne sera pas pris en charge par la mairie vu que le véhicule qui a heurté le poteau n'a pas été identifié. Le montant du remplacement du mât s'élève à 1 802.01 € TTC

10°) Jointes murs de l'école

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise DUVAL-ROCTON pour la reprise de maçonnerie du mur de l'école et la réalisation des joints. (Les travaux de piquetage seront réalisés par les agents communaux) Le montant des travaux s'élève 8 642.55 € HT

11°) Eclairage public – économie d'énergie

Le conseil municipal envisage d'éteindre les éclairages publics de l'ensemble des rues de la commune du Ribay, y compris celle de la Route Nationale 12, de 23 h 00 à 6 h 30 du matin, dans le but de réduire la facture d'énergie de la commune.